

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :
la publication le : 23 décembre 2025
la transmission au contrôle de légalité le :



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

n° A 2025-12-0360

Division opérationnelle

☎ : 02.98.33.54.72

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

**Route de Kerdonval à BOHARS
Du 5 au 30 janvier 2026
Terrassement**

Le Président de Brest métropole,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2213-2 à L2213-5, L5217-3,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de l'entreprise STEPP, ZA de la Tannerie - 29400 Lampaul-Guimiliau, en date du 18 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commune de Bohars,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux de terrassement en accotement et sous chaussée pour l'entreprise ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation, route de Kerdonval,

ARRÊTE

Article 1 : Domaine d'application

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée route de Kerdonval à compter du début des travaux le **lundi 5 janvier 2026** jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (**durée estimée : 4 semaines**).

Article 2 : Dérogation

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 3 : Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise STEPP qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles, des riverains concernés.

Article 4 : Prescription

A la fin du chantier, l'entreprise STEPP s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 5 : Application

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique ainsi que l'organisateur de la course sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- L'entreprise STEPP
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- CODIS : CTA_CODIS29@sdis29.fr

A BREST, le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq

Le Président,

François CUILLANDRE